

ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

ANNEE 2023-2024

L'Accueil de loisirs Sans hébergement de Saint-Barthélemy implanté à l'école publique « Les Hirondelles » est un service municipal géré par la Mairie.

Les partenaires sont principalement : la D.D.C.S, le Conseil Général du Morbihan, la C.A.F, la M.S.A, la Mairie de Saint-Barthélemy. Un numéro d'habilitation est attribué et agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

REGLEMENT : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ALSH ouvre ses portes du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ainsi que le mercredi durant l'année scolaire. Il fonctionne à la journée. Un programme d'activités est établi.

L'ALSH reste accessible à tous les enfants âgés de 3 à 17 ans. L'accueil des enfants n'est autorisé qu'aux heures d'activités.

L'accueil a lieu, pour toutes activités et sorties, dans le préau couvert de l'école « Les Hirondelles ».

Il est proposé différents lieux de fonctionnement pour les enfants suivant l'activité programmée. La commune met à disposition la salle des sports, la salle polyvalente, le centre culturel et l'école « Les Hirondelles ».

Les parents doivent déposer et récupérer leurs enfants dans cette même cour.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les heures d'activités.

Les parents doivent aussi avertir les animateurs lors de l'accueil s'il y a des modifications concernant les autorisations prévues pour leur enfant.

Les conditions de participation :



Un enfant peut s'inscrire aux activités dès le jour anniversaire de ses 3 ans.

Les inscriptions pour l'ALSH Mercredi et les vacances scolaires s'effectuent via le Portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/>

Pour être définitivement inscrit aux "Sorties à la journée", il faut obligatoirement être inscrit à au moins une autre activité à la journée sur la même semaine. Les enfants seulement inscrits aux "Sorties à la journée" seront préalablement inscrits sur une liste d'attente. (Pas de changement pour les "Sorties en soirée").

L'activité sera annulée si le taux de participation est inférieur à quatre.



Une priorité à l'inscription aux activités, sera donnée aux enfants scolarisés sur la Commune.

En cas d'absence non justifiée, toute activité réservée sera facturée aux familles.

Votre dossier sur le Portail Famille doit être complet (attestation d'assurance, informations médicales, ...) doit avant le début des activités de l'enfant.

Les Horaires :

- Début et fin des activités à la journée : 09h00 – 17h00
- Départ et retour pour des sorties à la journée : 08h00 – 18h30

Ces horaires peuvent être modifiés suivant l'activité (voir programme de l'accueil de loisirs distribué aux familles).

Les Activités :

Les activités seront diverses et variées avec travaux manuels, jeux sportifs, jeux d'éveil, de plein air, cinéma, natation, jeux de raquettes, bowling, équitation, parc de loisirs, rencontres intercommunales.

Des mini séjours pourront être organisés dans le cadre de l'ALSH.

Le transport des enfants est assuré par une compagnie de bus privée.

Afin d'éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus)
- D'avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement.
- De respecter les différentes recommandations.

L'alimentation:

L'ALSH fonctionne sans service de restauration le midi.

Pour les sorties et les activités sur place à la journée, il est demandé aux enfants d'apporter leur propre pique-nique. Il doit être mis dans une glacière ou un sac isotherme afin d'éviter toute intoxication alimentaire (Pensez indiquer le nom et le prénom afin d'éviter les erreurs). Si besoin, l'ALSH met à la disposition des participants des glacières.

L'ALSH fournit le goûter.

Les Tarifs :

Une tarification modulée suivant le quotient familial fixée par délibération du Conseil Municipal et exigée par la CAF est mise en place.

Taris ALSH « Rentrée 2023 »				
Tarification au Quotient Familial (QF)	QF<100 0	QF entre 1000 et 1400	QF >1400	Enfant hors Com.
Activité sur place 1/2 journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.50 €
Activité sur place journée sans déjeuner	7.50 €	8.50 €	9.50 €	11.50 €
Activité sur place journée avec déjeuner	10.50 €	11.50 €	12.50 €	14.00 €
Sortie Journée ou Soirée	12.50 €	14.50 €	16.50 €	19.00 €
Tarif dépassement injustifié (par 1/4 heure commencé)	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

Moins 20 % pour 1 semaine réservée pour un même enfant (5 jours consécutifs).

Le tarif « Activité sur place ½ journée » sera appliqué uniquement lorsque la Municipalité décide d'ouvrir exceptionnellement l'ALSH à la demi-journée.

Le paiement se fait à chaque période de vacances ou à l'année selon la fréquentation pendant les vacances ou tous les mois pour l'accueil du mercredi, sur émission d'un titre de recette adressé par la **Trésorerie de PONTIVY**

Règlement par prélèvement : Nous vous demandons de privilégier ce mode de règlement.

Règlement par Chèque : A adresser directement à la Trésorerie.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter au mieux la date limite de paiement. Tout retard pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH.

En aucun cas, vous ne devez déposer vos chèques ou espèces, pour le paiement, aux animateurs.

En cas d'absence non justifiée de votre enfant, le prix de l'activité vous sera facturé.

Se renseigner auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles remises.

Transmettre le récépissé de la CAF au responsable du centre ainsi que les imprimés (MSA, comités d'entreprises, Conseil Général...) donnant droit à des réductions sur les tarifs de base.

L'encadrement :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites « à risques ». Des bénévoles (parents ou mineurs de plus de 15 ans) peuvent être amenés à venir en aide aux animateurs lors de l'ALSH.

La Sécurité & L'Hygiène :

Le médecin de la famille sera amené à intervenir dans tout problème de santé, dans toute urgence.

En cas de problème, les animateurs de l'ALSH, non autorisés à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin.

A cet effet, ne pas omettre de renseigner la fiche sanitaire de liaison sur le portail famille et l'autorisation parentale.

Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins et indiquer tout changement d'ordre médical sur le portail famille.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par ex).

Les Assurances :

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble des animateurs de l'ALSH et les bénévoles. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale. Elle couvre les déplacements professionnels et le transport des jeunes dans le cadre de l'ALSH.

Pièce « Obligatoire » à fournir sur le portail famille et à renouveler ç chaque rentrée scolaire :

Une attestation d'assurance *



L'assurance en responsabilité civile

Les organisateurs de l'accueil, comme l'exploitant des locaux où cet accueil se déroule, sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent. Les assurés sont tiers entre eux.

Les organisateurs sont également tenus d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à *** souscrire un contrat d'assurance spécifique.**

Divers :

En cas de contre-indication pour votre enfant à certaines activités, veuillez en informer le responsable de l'ALSH.

Pour la pratique des différentes animations nautiques (canoë, kayak, etc...) le brevet du test « boléro » de l'enfant est exigé. Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager !



Pour la pratique de certaines activités physiques, un certificat médical peut être demandé.



L'accueil ne sera pas responsable du matériel apporté par les enfants en cas de dégradation, de vol ou de perte.

Ne pas hésiter à vérifier après les activités ou à demander aux animateurs, les vêtements oubliés ou égarés.

Photo :

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre de l'ALSH. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).